



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 13

Procurations : 05

Convocation : 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme VILA ABARCA Alexandra.

Procuration(s) :

Mme CAMPOY Marina donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à Mme REDO Fabienne.

M. LLENSE Gérard donne procuration à M. BERNARD Alain.

Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à M. LORD Stéphane.

Roland BARRERA a été nommé secrétaire de séance.

**036 / 2024 - OBJET : SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION
DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

Vu la délibération du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon en date du 5 juillet 2024 relative à la labellisation du syndicat mixte en établissement public territorial de bassin,

Monsieur le Maire expose qu'en date du 5 juillet 2024, le syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon a confirmé, par délibération

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241003-0362024-DE

Date de télétransmission : 21/10/2024

Date de réception préfecture : 21/10/2024

du conseil syndical, sa volonté de se transformer en établissement public territorial de bassin, et ce après avoir recueilli l'avis favorable du comité d'agrément du comité de bassin, l'avis favorable de la CLE des nappes et l'avis conforme de la Préfète coordinatrice de bassin.

Cette démarche ne modifie pas le périmètre et les missions du syndicat mixte mais permet une reconnaissance explicite par l'Etat du rôle et des compétences du syndicat mixte des nappes.

En tant que membre du syndicat mixte, il est proposé de donner un avis favorable à cette labellisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à la labellisation du syndicat mixte en établissement public territorial de bassin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 14 octobre 2024

**Le Maire,
René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241003-0362024-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024